

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2024**

Date de convocation :
02 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

POUR : 11
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

N°DCM20240417

OBJET :

**APPROBATION DU BUDGET
PRIMITIF 2024
BUDGET PRINCIPAL**

L’an deux mil vingt-quatre, 15 Avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, Mme Malika DHOTEL, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M. Thomas PERRIER, M. Vincent GAVROY, Mme Laetitia FRENOY, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE,

Absents : M. Harold BRISSY, Mme Sonia PASQUIER

Pouvoirs : M. Thomas PERRIER à Mme Malika DHOTEL, Mme Laetitia FRENOY à Mme Marie BRUN, M. Vincent GAVROY à M. Laurent BERTIN

Secrétaire de séance : Marie BRUN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
- Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu l’avis favorable de la commission finances réunie le 9 Avril 2024,
- Vu la délibération DCM20240412 du 15 Avril 2024 portant sur le Compte Administratif 2023,
- Vu la délibération DCM20240414 du 15 Avril 2024 portant sur l’affectation des résultats 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte en équilibre, par chapitre, le Budget Primitif principal 2024 comme suit :

BUDGET COMMUNE		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Proposition Budget exercice	2 077 979.46€	852 490.73€
	Résultat 2023 reporté		1 225 488.73€
	Total	2 077 979.46€	2 077 979.46€
Section d’investissement	Proposition Budget exercice	1 436 356.18€	1 487 254.30€
	Reste à réaliser	1 184 510.21€	1 133 612.09€
	Total	2 620 866.39€	2 620 866.39€

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, le 15 avril 2024

Le Maire,

Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne